

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq du mois d'avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. EMMANUEL Clément, M. MILLET Georges, adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie Laure, M. COSTE Michel, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette et Mme AMET Maryse.

Absent : M. LACROIX Bernard,

Procuration : M. ANJOLRAS Huguette a donné procuration à M DURAND Jean Roger, Mme AMET Maryse à Melle FRAY Monique, et M. PAUL André à M. TOULOUSE Thierry.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

Modification du tableau du conseil municipal :

Mme TAOULI Zaïa, qui était élue depuis le 23 mars 2014, a démissionné par lettre du 12 avril 2017 reçue en mairie le 13 avril 2017.

De fait, c'est Mme GIACALONE Corinne, née BREMONT, placée en 16^{ème} position sur la liste « persévérons ensemble », qui siège désormais au conseil municipal depuis le 14 avril 2017.

Mme TAOULI Zaïa était également déléguée communautaire, par conséquent pour la remplacer c'est la personne suivante de la liste des délégués, de même sexe, Melle FRAY Monique siègera désormais en tant que déléguée communautaire à la communauté de commune du Val de Ligne.

OBJET : N° 2017-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Après reprise des résultats du compte administratif 2016 (*excédent reporté de 454 942,66 € en section de fonctionnement et déficit reporté de 69 482,29 € en section d'investissement, excédent de 874 902,79 € sur les restes à réaliser et l'affectation de 275 000 € au compte 1068 en investissement*), le projet de BP 2017 proposé est équilibré à :

- 1 733 151 € en section de Fonctionnement, avec un virement à la section d'investissement prévu à hauteur de 263 500 €).
- 4 015 571,20 € en section d'investissement, qui se répartissent de la manière suivante :
 - ✓ dépenses de l'exercice de 2 861 564,79 € + restes à réaliser 2016 de 1 154 006,41 € ;
 - ✓ recettes de l'exercice de 1 986 662 € (*dont un emprunt prévisionnel de 404 487 €*) € + restes à réaliser 2016 de 2 028 909,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. COSTE Michel) et 1 abstention (M. MENDRAS Laurent)

- APPROUVE le budget primitif 2017 tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2017-24 : PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année précédente.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>FILIERE</u>	<u>CADRE D'EMPLOIS</u>	<u>GRADES</u>	<u>Effectifs</u>	<u>TAUX (%)</u>
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché Principal à TC	1	100 %
D°	Attaché	Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1	100 %
D°	Rédacteur	Rédacteur Territorial à TC	1	100 %
D°	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1	100 %
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial à TC	1	100 %
D°	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à	1	100 %

		TC		
D°	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	5	100 %
D°	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 27,50 h/semaine	1	100 %
D°	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 11 h/semaine	1	100 %
D°	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 18 h/semaine	1	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe pour 32,42 h/semaine	1	100 %
SOCIALE	ATSEM	A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	1	100 %

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de M. le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

OBJET : N° 2017-25 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu d'actualiser et de modifier le régime indemnitaire dont bénéficie le personnel communal et, plus précisément, sur l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 28 février 2007, portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
	Désignation des emplois des titulaires	
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal à TC	Adm. Générale
	Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	SMJ
	Rédacteur Territorial à TC	Adm. Générale
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	Adm. Générale
TECHNIQUE	Agent de maîtrise territorial à TC	Technique
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	Technique
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	Technique
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 27,50 h/semaine	Ecole
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 11 h/semaine	TECH
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC pour 18 h/semaine	Cantine
SOCIALE	A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	Ecole
ANIMATION	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe pour 32,42 h/semaine	Ecole
	Désignation des emplois des non-titulaires	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	Adm. Générale
ANIMATION	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC pour 18h30/semaine	SMJ
	Animateur à TNC pour 17 h 30/semaine	SMJ
TECHNIQUE	Adjoint technique à TC	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non

complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2017

Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations en date des 19/12/2002, 22/11/2004, 18/04/2005, 27/06/2005 et 28 février 2007, portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

OBJET : N° 2017-26 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE AVAP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), constituée lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2015.

Il indique que Madame TAOULI Zaïa qui siégeait en qualité de représentant de la collectivité, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 12 avril 2017. Dans la mesure où le conseil municipal souhaite conserver 7 membres dans la CLAVAP, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un autre membre du conseil.

Il propose donc de nommer, Monsieur PAUL André, qui a toujours montré son intérêt quant au patrimoine de Largentière et qui participe déjà aux travaux de ladite commission.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De procéder au remplacement de Madame TAOULI Zaïa, par Monsieur PAUL André ;

DIT que désormais la CLAVAP est constituée de la manière suivante :

- ✓ Au titre de représentant de la collectivité : M DURAND Jean Roger, Maire, M. PAUL André, M. EMMANUEL Clément et M. MILLET Georges, adjoints, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean-Luc et M. COSTE Michel, conseillers municipaux ;
- ✓ Au titre de personne qualifiée en matière de protection du patrimoine : Mlle MIRABEL Josette, Présidente de l'Association de Défense du Patrimoine Largentierois, M. SCHMITT Pascal, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.
- ✓ Au titre de personne qualifiée en matière d'intérêts économiques : Mme Karine VINCENT représentant l'association des commerçants et artisans de Largentière (ACAL) et Mlle Sandra BOEUF, chargée de mission « valorisation du patrimoine ».

RAPPELLE que Monsieur VILVERT Jean-François, Architecte des Bâtiments de France, est associé aux travaux de la CLAVAP.

OBJET : N°2017-27 : MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de procéder au remplacement de Madame TAOULI Zaïa qui, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 12 avril 2017, et qui siégeait en qualité de représentante de la collectivité au sein de plusieurs organismes, à savoir :

- Au sein du syndicat de l'Ardèche Méridionale en qualité **de déléguée titulaire** ;
- Au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier en qualité **de déléguée suppléante** ;
- Au sein du conseil d'administration du collège public de la Ségalière, en qualité **de déléguée titulaire** ;
- Au sein de la commission municipale « Largentière au quotidien ».

Il propose que Mme GIACALONE Corinne qui siège désormais au conseil municipal prenne ces délégations.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire ; de fait Mme Corinne GIACALONE siègera désormais :
- Au sein du syndicat de l'Ardèche Méridionale en qualité **de déléguée titulaire** ;

- Au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier en qualité **de déléguée suppléante** ;
- Au sein du conseil d'administration du collège public de la Ségalière, en qualité **de déléguée titulaire** ;
- Au sein de la commission municipale « Largentière au quotidien ».

OBJET : N° 2017-28 : CONVENTION DE MISSION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE LARGENTIERE ET LE SEBA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en parallèle des travaux de requalification de la traverse d'agglomération avec création de liaisons piétonnes sur la RD 305, engagés par la commune, le SEBA a décidé de renouveler les conduites d'assainissement (500 ml environ) et d'eau potable (300 ml environ), ainsi que la reprise des branchements. Considérant l'intérêt de rationaliser la réalisation de ces travaux, il est mis en place une convention de mission de mandat entre la commune et le SEBA, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune en contrepartie d'une participation financière du SEBA, pour la part lui incombant.

Le montant de cette participation du SEBA est estimé à 215 000 €/HT pour un montant prévisionnel de travaux de requalification de 1 804 541,58 €/HT engagé par la commune.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits à l'opération N°125, article 2151 du budget primitif 2017, ainsi qu'au budget du SEBA.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la convention de mission de mandat, telle qu'elle vient de lui être présentée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mission de mandat.

OBJET : N° 2017-29 : SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE SISE AU PONT BARANTE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de régulariser le dossier de LA POSTE, représentée par POSTE IMMO, celle-ci souhaite obtenir une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée D 554 (parking du Pont Barante) au profit de la parcelle cadastrée D 598, permettant ainsi l'accès à l'ancien centre de tri.

Il invite le conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE de consentir une servitude de passage au profit de LA POSTE sur la parcelle D 554 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la servitude de passage à intervenir.
- DIT que les frais d'acte nécessaires pour l'établissement de cette servitude seront supportés par La Poste.

OBJET : N° 2017-30 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA) : AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du S.D.E.A. prise en date du 31 mars 2017, approuvant l'adhésion, en qualité de membre du S.D.E.A., des communes de CHARNAS et LAVILLATTE.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au S.D.E.A. de délibérer à son tour sur ces demandes d'adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- approuve les adhésions au S.D.E.A. énumérés ci-dessus.

OBJET : N° 2017-31 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- Par décision n° 2017/03, au terme d'une consultation menée le 06 mars 2017, en vue de passer un marché sur 3 ans (2017 – 2018 – 2019) pour « la conception et l'organisation d'un spectacle pyrotechnique » et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise PYRO EVENT ARTIFICES - 38470 VINAY, dont l'offre est économiquement la mieux disante.

La dépense annuelle s'élève à 6 000 € TTC et sera imputée au compte 6232 des budgets primitifs 2017, 2018 et 2019.

OBJET : 2EME TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES :

Monsieur le Maire demande que l'ensemble des élus du conseil participe au scrutin du 7 mai prochain.

LA POSTE : MESURES ESTIVALES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour de La Poste qui informe que les horaires de celle-ci seront aménagés du 03 juillet au 27 août 2017 : le bureau de poste sera ainsi fermé tous les mercredis après-midi.

A LARGENTIERE, le 25 avril 2017,
La secrétaire de séance
Agnès MAIGRON.